

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 26 00041

Date de dépôt : 23/06/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23/06/2026

Dossier complet le : 23/06/2026

Demandeur : **LE GRAIN DE SABLE**
représentée par **MOSTE Thibault**

Pour : **Projet : Pose d'une nouvelle vitrine. Local associatif Le Grain de Sable, 10 rue Jules Béraud Barcelonnette.** Le projet prévoit le remplacement de la vitrine existante afin d'améliorer l'isolation thermique et les performances énergétiques du local. Cette intervention permettra en plus de l'esthétique d'augmenter la surface vitrée, favorisant un meilleur apport de lumière naturelle et une ouverture visuelle plus qualitative sur l'espace public. L'ouverture vantail gagne en largeur facilitant l'accès PMR.

Adresse terrain : **10 Rue Jules Beraud 04400 Barcelonnette**

Référence(s) cadastrale(s) : **AD192**

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A
UNE DECLARATION PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette**

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie que la déclaration préalable de MOSTE Thibault, enregistrée sous le numéro DP 04019 2600041 pour le projet ci-dessus référencé, n'a fait l'objet d'aucune opposition/refus au 23/07/2026 (date limite d'instruction).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette, le 30/07/2026



LE MAIRE,
Yvan BOUGUYON
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Philippe MAURI

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Caractère exécutoire d'une autorisation :

Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas particuliers suivants :

-Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.